

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A03003

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et RUE OUDET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02769 en date du 06/10/2025
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant Que des travaux de création de places avec bornes IRVE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 sur les emplacements situés au droit des bâtiments type hangars/entrepôts
- RUE OUDET dans sa partie comprise entre la PLACE DU DIX NEUF SEPTEMBRE 1962 et l'AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE OUDET dans sa partie comprise entre la PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et jusqu'à l'AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02769 du 06/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/11/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

